

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

**TRAVAUX DE RACCORDEMENT À LA FIBRE OPTIQUE – ROUTE DE SEINE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
PERMIS DE STATIONNEMENT – OPTICOM GROUP RC
DU 12 AU 27 MARS 2025**

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R.417-10,
- Le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 113-2 et R. 116-2,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- La décision n°DCM-2021-036 portant fixation du montant de la redevance due pour occupation du domaine public aux fins de travaux,
- L'arrêté municipal n°AA-2025-027 portant permission de voirie délivrée à l'entreprise OPTICOM GROUP RC ;
- L'arrêté municipal n° AA-2020-057 en date du 07 octobre 2020 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Christian AVOLLE.

CONSIDÉRANT :

- La demande d'arrêté de police de la circulation présentée par M. Paulo DE BARROS pour l'entreprise OPTICOM GROUP RC, sise 33, Boulevard de Mantes à AUBERGENVILLE (78410),
- Les travaux de création d'adduction pour le passage de la fibre optique auxquels procédera, pour le compte de son client HERMES SELLIER, du 12 au 27 mars 2025, l'entreprise OPTICOM GROUP RC, route des Seine,
- La nécessité de prévenir toute atteinte à l'ordre public sur le lieu et pour le temps de ces travaux,

A R R Ê T É

Article 1 : Du 12 au 27 mars 2025, route de Seine, au droit des travaux qui y seront réalisés par l'entreprise OPTICOM GROUP RC, la circulation sera alternée manuellement, le stationnement comme le dépassement seront interdits à tout véhicule.

Article 2 : Du 12 au 27 mars 2025, route de Seine, il est délivré à l'entreprise OPTICOM GROUP RC, permis de stationnement de panneaux de chantier et d'une benne au droit des travaux qu'elle y réalisera, conformément aux dispositions de la décision n° DCM-2021-036 – le montant de la redevance due pour occupation du domaine public aux fins de travaux s'élevant à **90.00 €.**

Article 3 : La signalisation réglementaire adéquate, **avec affichage du présent arrêté, sera mise en œuvre par l'entreprise OPTICOM GROUP RC.**

Article 4 : Les véhicules en infraction, considérés comme gênants, seront verbalisés et déposés en fourrière départementale à la charge de leurs propriétaires.

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

**TRAVAUX DE RACCORDEMENT À LA FIBRE OPTIQUE – ROUTE DE SEINE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
PERMIS DE STATIONNEMENT – OPTICOM GROUP RC
DU 12 AU 27 MARS 2025**

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
 - Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
 - Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
 - Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
 - Monsieur le Directeur de la Société SEMO,
 - Monsieur Paulo DE BARROS pour l'entreprise OPTICOM GROUP RC,
- Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des actes de la Commune.

**Fait à Val-de-Reuil, le
Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire**

M. Christian AVOLLE